

Une pétition pour la vie à l'ONU : signez tout de suite !

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 14 octobre 2009

L'organisme catholique de veille auprès de l'ONU, [C-FAM](#) a lancé une pétition internationale pour la claire affirmation du respect de la vie humaine, des droits de la famille fondée sur le mariage d'un homme et d'une femme, et de la liberté de l'éducation, droit fondamental des parents. Plus d'un demi million de personnes l'ont déjà signée. Lors de sa clôture, elle sera solennellement présentée à l'ONU. Ci-dessous, le texte de la pétition en langue française. On peut la signer dans cette langue [ici](#). Elle est disponible en 18 langues. Les explications (en anglais), sont [ici](#). Faites suivre à vos contacts !

Appel international pour les droits et la dignité de la personne humaine et de la famille

Nous, citoyens des États membres des Nations unies, en cette année du 60e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, adoptée et proclamée par la résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 de l'Assemblée générale des Nations unies,

Rappelant que :

la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations,

Considérant que :

les droits de l'homme, la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité et la justice constituent le patrimoine spirituel et moral sur lequel est fondée l'union des Nations,

Insistons pour que :

soient pris dûment en considération :

1. Le droit à la vie de tout être humain, de la conception à la mort naturelle, chaque enfant ayant le droit d'être conçu, de naître et d'être élevé dans une famille, fondée sur le mariage entre une femme et un homme, la famille étant l'unité de base naturelle et fondamentale de la société.

2. Le droit pour chaque enfant d'être élevé par ses parents qui ont, par priorité, le droit fondamental de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

En conséquence, nous demandons :

à tous les gouvernements d'interpréter convenablement la Déclaration universelle des droits de l'homme de sorte que :

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne (Article 3).

A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. (Article 16).

La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État (Article 16).

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales (Article 25).

Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants (Article 26).